



**Conseil national
de l'information statistique**

Montrouge, le 8 avril 2021 – N° 50/H030

Commission « Système financier et financement de l'économie »

Programme statistique 2021

BANQUE DE FRANCE	2
AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION	5
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES Insee – Direction des études et des synthèses économiques Département des comptes nationaux.....	6
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES Direction générale des finances publiques (DGFIP) Service de la gestion fiscale Département des études et statistiques (DESF).....	8

AVERTISSEMENT

Dans ce programme de travail, les opérations et travaux font référence aux avis du moyen terme 2019-2023 du Cnis auxquels ils contribuent, selon les indications des producteurs. Ces avis sont repérés de la manière suivante :

AG : avis généraux

SF : commission « Système financier et financement de l'économie »

ESM : commission « Entreprises et stratégies de marché »

Les avis généraux, ceux de la commission « Système financier et financement de l'économie » ainsi que les avis des autres commissions du Cnis cités dans ce programme figurent en annexe.

0. Orientations pour 2021

Présenter en une page maximum les orientations et les enjeux dans lesquels s'inscrivent les travaux nouveaux et les projets envisagés pour l'année 2021, pour ce qui concerne le champ de la statistique publique.

Les travaux nouveaux et projets de la Banque de France menés en matière de statistique en 2021 s'inscrivent dans le prolongement de ceux de l'année 2020. Ils visent à optimiser la collecte, la production et l'analyse des données, à mettre en œuvre les orientations réglementaires nationale et européenne et à accentuer l'orientation en faveur du développement durable.

L'objectif demeure de produire, au moindre coût pour les déclarants et pour la Banque elle-même, et dans la plus grande transparence, des statistiques et des analyses pertinentes pour la collectivité.

1. Travaux nouveaux et projets pour 2021

Sont présentés dans ce chapitre les travaux et projets principaux de votre service qui débuteront en 2021, c'est-à-dire dont l'instruction démarrera en 2021. Ils feront l'objet d'une présentation synthétique.

1.1 Enquêtes ponctuelles ou dont la périodicité est supérieure à 3 ans ; refonte importante d'enquêtes régulières

Il s'agit de toutes les enquêtes statistiques, i.e. pour lesquelles un avis d'opportunité va être demandé ou a été obtenu. On précisera en particulier le mode de collecte envisagé.

La Banque de France (BdF) finalisera en 2021 la **refonte de l'enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS)** entreprise en 2020. Les points principaux de la refonte de l'enquête sont les suivants :

- réduire d'environ un tiers la taille de l'échantillon ; selon notre analyse, le haut degré de concentration du commerce international de services – quelques milliers d'entreprises réalisent l'essentiel des échanges – permet cette diminution de la taille de l'échantillon sans perte majeure de précision ;

- modifier en profondeur la stratification de l'enquête, afin, d'une part, d'accompagner la baisse de la taille de l'échantillon, d'autre part, de faciliter la production des statistiques *STEC (Services Trade by Enterprise Characteristics)*, dont la transmission à Eurostat sera obligatoire dans les années à venir, dans le cadre du règlement *EBS* ;

- demander aux entreprises de déclarer l'ensemble de leurs contreparties géographiques, afin de résoudre de manière simple un problème structurel de qualité dans les données produites (dans la version précédente de l'enquête, seules les trois premiers pays de contrepartie étaient déclarés).

Cf. avis AG6 et ESM1

En matière de statistiques monétaires et financières, l'année 2021 sera consacrée à la **préparation de la mise en œuvre de la réforme quinquennale des statistiques monétaires**. Outre divers aménagements techniques permettant de tenir compte des innovations financières, cette réforme devrait permettre d'améliorer les statistiques du financement de l'immobilier commercial. Sa mise en œuvre effective est prévue pour 2022. *Cf. avis SF4*

Parallèlement, une consultation de la profession bancaire a été engagée sur le **projet européen IREF – Integrated Reporting Framework** – qui a pour objet définir le cadre de moyen terme des statistiques monétaires et financières, compte tenu notamment du développement des données collectées dites « granulaires » et de la recherche d'une meilleure intégration des données déclarées par les banques pour les besoins des statistiques monétaires d'une part, et pour les besoins des autorités de supervision d'autre part. *Cf. avis AG7 et SF4*

1.2 Exploitations nouvelles de fichiers administratifs ou de sources privées visant à créer des données statistiques non existantes ou se substituant à des enquêtes ; refonte ou évolution importante d'un système d'information statistique existant

*Y compris : . données massives, données satellitaires, big data, etc.
. enquêtes administratives (c'est-à-dire enquêtes sans avis d'opportunité)
. nouveaux appariements de données individuelles.*

Préciser la nature des sources exploitées et s'il s'agit d'une source exploitée pour la première fois par votre service. Ne retenir que les évolutions fortes de méthode impactant le niveau et/ou la nature des données produites.

Dans le cadre de ses travaux sur le **suivi du financement de projets liés à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique, ainsi que du financement de l'économie sociale et solidaire**, la Banque de France a l'intention d'entreprendre d'exploiter les données granulaires de crédit qu'elle collecte auprès de banques, dans sa base AnaCredit, en les rapprochant de référentiels dont elle pourra disposer permettant d'identifier les entreprises ou projets relevant de ces secteurs, afin de produire des jeux de données de référence pouvant être appliqués ensuite à des usages de suivi statistique (cf. point ci-dessous sur l'épargne réglementée), d'analyse et de recherche. Cf. avis SF6

1.3 Autres travaux statistiques nouveaux ou rénovés

Y compris création ou rénovation d'indicateurs conjoncturels, changement de base pour indicateurs ou comptes économiques ou avancement des dates de publication d'indicateurs existants

La collecte de **données relatives à l'épargne réglementée** a vu son cadre évoluer en 2020, pour une application dès début 2021 (arrêté du 10 juin 2020 relatif à l'application de l'article R. 221-127 du code monétaire et financier). Cette collecte, à fréquence trimestrielle et annuelle jusqu'à fin 2020, devient à partir de début 2021 à fréquence mensuelle et annuelle. Le contenu est également enrichi, et permettra notamment à partir de 2021, à l'issue d'une phase de mise en qualité des données, de disposer d'informations mensuelles de référence sur les emplois de l'épargne réglementée, notamment pour le financement des PME, le financement de projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique, ou le financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Pour les **données relatives à la transition énergétique**, s'agissant d'une collecte de données nouvelles, la Banque de France sera particulièrement attentive à la qualité des données avant de les communiquer publiquement. Les données collectées en 2021 seront encore exploratoires et préliminaires. Cf. avis SF6

La collecte de données pour les besoins de l'**Observatoire de l'inclusion bancaire** a également évolué en 2020. L'arrêté du 7 septembre 2020 pris en application de l'article R. 312-13 du code monétaire et financier a établi une déclaration trimestrielle à partir du 3^{ème} trimestre 2020, et introduit des modifications dans la collecte annuelle. Les données dorénavant collectées trimestriellement permettront de mieux appréhender le nombre de personnes identifiées comme étant en situation de fragilité financière ou bénéficiaires de « l'offre spécifique » (l'offre spécifique est une offre de services bancaires de base permettant d'assurer un accès satisfaisant aux services financiers pour les personnes en situation de fragilité financière, avec un forfait annuel de frais plafonné), ainsi que le fonctionnement de leurs comptes bancaires, et en particulier les frais d'incidents qui leur sont facturés. Cf. avis AG2 et SF6

1.4 Création ou refonte d'un référentiel : répertoire, nomenclature, zonage

La Banque de France s'est engagée dans la mise à disposition, à la profession bancaire, de **nomenclatures** leur permettant de ventiler, de manière homogène, les financements en fonction de leur contribution au **financement de la transition énergétique ou de la réduction de l'empreinte climatique**. Dans un premier temps, ces nomenclatures vont concourir à identifier la part de l'épargne réglementée qui concourt au financement de la transition énergétique. Il s'agit d'identifier les financements par objet vert que les banques vont devoir être en mesure de tracer dans le cadre du nouveau *reporting* relatif à l'épargne réglementée en 2021. Ce travail s'appuie sur la classification du groupe d'experts de la taxinomie européenne sur la finance durable et intègre des discussions avec l'Insee et avec le Commissariat général au développement durable (CGDD) /Service des données et études statistiques (SDES). Cf. avis AG8 et SF6

Parallèlement, un groupe de travail a été constitué au sein du CMFB – Comité des statistiques monétaires, financières et de **balance des paiements** – pour examiner comment, au niveau européen, **assurer la cohérence des productions statistiques des États membres de l'Union**

européenne sur les statistiques de finance relevant du domaine de compétence du CMFB, réflexion qui associe des experts des banques centrales et des instituts statistiques. *Cf. avis AG8*

1.5 Création ou rénovation d'outils et de produits de diffusion

Projet renforçant la lisibilité ou l'accessibilité de la production du service statistique public.

Ex : création ou refonte d'un site Internet de diffusion, création de nouveaux produits de diffusion, mise à disposition de fichiers en open data, etc.

Amélioration de l'ergonomie de *Webstat* (site Internet de diffusion des séries chronologiques produites par la Banque de France). *Cf. avis AG8*

Refonte des *Stat Infos* : évaluation de la cohérence et de la pertinence des publications *Stat Infos* afin d'aboutir éventuellement à leur rationalisation et à la clarification des concepts mis en évidence dans ces publications

Cf. avis AG8

Ouverture de l'ODR (*open data room*) virtuelle en mars 2021. *Cf. avis SF8*

0. Orientations pour 2021

1. Travaux nouveaux et projets pour 2021

1.1 Enquêtes ponctuelles ou dont la périodicité est supérieure à 3 ans ; refonte importante d'enquêtes régulières

1.2 Exploitations nouvelles de fichiers administratifs ou de sources privées visant à créer des données statistiques non existantes ou se substituant à des enquêtes ; refonte ou évolution importante d'un système d'information statistique existant

1.3 Autres travaux statistiques nouveaux ou rénovés

1.4 Création ou refonte d'un référentiel : répertoire, nomenclature, zonage

Mise en place du *reporting* unifié des banques et assimilés (Ruba) en remplacement du système unifié de *reporting* financier (Surfi)

Cette réforme vise à rationaliser et enrichir la collecte, soit strictement prudentielle (ACPR), soit statistique (BdF), soit commune (ACPR-BdF), en fonction des tableaux et des établissements remettants. L'objectif est, notamment, de limiter les duplications de demandes de données dans le contexte de la mise en application du règlement (UE) 2015/534 de la BCE du 17 mars 2015 concernant la déclaration d'informations financières prudentielles (BCE/2015/13).

Pour les établissements contrôlés dans le cadre du mécanisme de supervision unique (MSU) qui sont aujourd'hui assujettis aux états Finrep selon un référentiel national, l'ACPR demandera une version réduite (allégée) des états Ruba par rapport à ce qu'ils remettent aujourd'hui.

Pour les établissements qui ne sont pas contrôlés dans le cadre du MSU (les « assimilés »), le reporting des états Surfi à l'ACPR est réorganisé sous la forme du nouveau reporting Ruba (complet). Néanmoins des seuils ou périodicités adaptés de remise sont mis en place selon le type ou la taille des établissements (souvent de petite taille).

Parmi les états de remise qui ne seront plus collectés pour les besoins de l'ACPR, certains devront néanmoins continuer à être requis pour d'autres besoins, car ils sont indispensables à l'établissement des statistiques ressortant des missions de la Banque de France, que ce soit l'établissement des statistiques monétaires, de la balance des paiements ou bien la détermination du montant de réserves obligatoires.

L'entrée en vigueur de cette refonte est prévue pour le 1^{er} janvier 2022.

1.5 Création ou rénovation d'outils et de produits de diffusion

0. Orientations pour 2021

En 2021, le département des comptes nationaux sera très mobilisé par les changements d'applications informatiques et par les travaux préparatoires liés à la **prochaine base des comptes nationaux**. Plus généralement et au-delà des travaux courants, l'activité du département des comptes nationaux se concentrera en priorité par :

- les travaux préparatoires à la future base des comptes nationaux (publication en 2024) : refonte de l'application Pélican et du processus métier des comptes annuels, exploitation de deux enquêtes (Achats et Production des entreprises) visant à améliorer le tableau des entrées intermédiaire (TEI) et le passage des secteurs d'activité aux branches, travaux de ré-estimation des agrégats en lien notamment avec les points soulevés par Eurostat lors du dernier cycle de vérification (base 2010) du revenu national brut (RNB) ;
- les travaux de réécriture du processus de production des comptes trimestriels en R pour un passage en production prévu au printemps 2022 ;
- la réalisation d'un nouvel inventaire RNB (transmission à la Commission européenne avant la fin de l'année) ;
- les travaux préparatoires à la production courante d'un tableau des entrées-sorties (TES) des émissions de CO2 en collaboration avec le SDES, service statistique du ministère de la Transition écologique.

À côté de ces travaux, largement initiés avant 2021, le département lancera en 2021 un groupe de travail ayant pour objectif d'améliorer le partage prix-volume des services non marchands dans les comptes annuels et trimestriels. En effet, la crise sanitaire a mis en évidence certaines lacunes des indicateurs de prix et de volume habituellement utilisés par les comptes nationaux. Les comptes trimestriels ont ainsi adapté les méthodes de partage volume prix, notamment en mobilisant des sources statistiques ou administratives qui ne l'étaient pas jusqu'alors (enquête Emploi pour mesurer les heures travaillées notamment) afin de mieux de calculer de nouveaux indicateurs, mais les estimations restent fragiles en particulier dans le champ de l'éducation.

1. Travaux nouveaux et projets pour 2021

1.1 Enquêtes ponctuelles ou dont la périodicité est supérieure à 3 ans ; refonte importante d'enquêtes régulières

1.2 Exploitations nouvelles de fichiers administratifs ou de sources privées visant à créer des données statistiques non existantes ou se substituant à des enquêtes ; refonte ou évolution importante d'un système d'information statistique existant

1.3 Autres travaux statistiques nouveaux ou rénovés

La préparation de la base 2020 (publication en 2024)

Les travaux préparatoires à la future base des comptes nationaux (publication en 2024 coordonnée au niveau européen) sont largement engagés. La nouvelle application des comptes nationaux (Toucan) sera mise en production en septembre 2021. Les producteurs des comptes poursuivent la reprogrammation des processus métier (en R) initiée à l'automne 2020.

Les travaux d'estimation des niveaux des agrégats de comptabilité nationale ont aussi largement avancé. On notera un chantier important de mise en cohérence des niveaux et si possible des évolutions en campagne courante, avec les données issues de la Balance des Paiements. Cette estimation des niveaux constitue un chantier particulièrement lourd, car il intègre l'ensemble des recommandations d'Eurostat suite au processus de vérification du revenu national brut (RNB) de la base 2010.

Par ailleurs, la nouvelle base intégrera deux enquêtes réalisées pour les besoins de la comptabilité nationale : enquêtes Achats et Production auprès des entreprises visant à améliorer la structure par produit du tableau des entrées intermédiaire (TEI) et le passage des secteurs d'activités aux branches pour la production.

Un TES des émissions en CO2

Le département des comptes nationaux participe aux travaux d'amélioration du calcul de l'empreinte carbone, en appui au SDES en charge de la production de l'empreinte. L'objectif de court terme de ces travaux est d'améliorer l'estimation de la partie importée de l'empreinte. Du côté du département des comptes nationaux, l'appui au SDES porte sur les niveaux de nomenclature à utiliser (effets d'agrégation notamment), la disponibilité des données, la mobilisation des bases internationales (TIVA et Figaro). Au-delà de cet appui, le département des comptes nationaux, va étudier la faisabilité d'une production régulière à partir de 2022/2023 de TES en émission, cohérents avec le calcul de l'empreinte qui sera validé dans le cadre des réflexions méthodologiques en cours. Dans ce cadre, il réfléchira à la possibilité qu'à partir de 2022/2023, l'Insee produise des TES symétriques annuellement pour les comptes semi-définitifs et provisoires.

Partage prix volume dans les services non marchands

Les difficultés conceptuelles et méthodologiques liées au partage prix volume dans le secteur non marchand est un sujet ancien (*cf.* rapport Atkinson, 2005), mais la crise sanitaire a mis encore davantage en évidence certaines lacunes des indicateurs de prix et de volume habituellement utilisés dans les comptes nationaux. Les comptes trimestriels ont dû ainsi mobiliser d'autres sources de données (enquête emploi pour mesurer les heures travaillées notamment) afin de mieux décrire les pertes d'activité liées au confinement. Toutefois ces indicateurs restent fragiles pour certaines activités, notamment pour l'éducation non marchande. Il s'agit donc pour le groupe de travail de compléter les travaux des comptes trimestriels en cherchant à consolider les premières estimations et aussi dans certains cas à pérenniser les méthodes mises en œuvre en 2020. De façon générale, la réflexion portera sur les nouvelles sources de données mobilisables pour mesurer plus directement les volumes.

1.4 Création ou refonte d'un référentiel : répertoire, nomenclature, zonage

1.5 Création ou rénovation d'outils et de produits de diffusion

0. Orientations pour 2021

Réorganisation interne

L'ancien bureau GF-3C de la DGFIP est devenu le département des études et statistiques fiscales (DESF). Il est désormais rattaché directement au chef de service de la gestion fiscale. Il se compose de deux pôles :

un pôle « Soutien à la gestion fiscale » qui rassemble les activités non directement liées à la statistique publique ;

un pôle « Statistiques publiques » qui rassemble les activités d'études, de production, de diffusion, et informatiques. Il conserve seul le statut de service statistique public. Les activités d'études sont nouvelles et sont amenées à se développer, conformément au statut de service statistique ministériel (SSM) du DESF, elles déboucheront sur la publication d'études liées aux finances publiques ou à des sujets économiques utilisant des données fiscales.

Crise sanitaire

L'année 2021 sera encore marquée par la crise sanitaire débutée en 2020. La plupart des mesures d'urgence prises par le gouvernement dès le second trimestre 2020 ont été prolongées, voire renforcées. Le département des études et statistiques fiscales sera encore sollicité pour le suivi de certains dispositifs, notamment le fonds de solidarité, les dégrèvements de cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que les reports de taxes en matière de fiscalité directe locale. Des travaux novateurs devront également être menés pour anticiper la baisse des recettes fiscales liées à la situation économique inédite actuelle.

Brexit

L'accès aux données fiscales françaises pour les chercheurs localisés au Royaume-Uni doit être conforme à la législation européenne relative à la protection des données personnelles (RGPD). À l'heure actuelle, le RGPD s'applique toujours au Royaume-Uni jusqu'en mai 2021. Un suivi attentif de l'évolution de cette législation reste donc nécessaire.

Suppression de la taxe d'habitation (TH)

À la fin de l'année 2020, 80 % des résidences principales sont totalement dégrévées de TH. Les travaux liés à la suppression de cet impôt sur les résidences principales vont être poursuivis. Par ailleurs, le département suit attentivement le développement de l'application GMBI (gérer mes biens immobiliers), qui fournira à terme (2023) des informations sur les occupants des locaux à usage d'habitation.

1. Travaux nouveaux et projets pour 2021

1.1 Enquêtes ponctuelles ou dont la périodicité est supérieure à 3 ans ; refonte importante d'enquêtes régulières

Le DESF (ex-bureau GF-3C) ne réalise aucune enquête au sens statistique du terme tel que défini par le Cnis.

1.2 Exploitations nouvelles de fichiers administratifs ou de sources privées visant à créer des données statistiques non existantes ou se substituant à des enquêtes ; refonte ou évolution importante d'un système d'information statistique existant

Données du fonds de solidarité

La gestion du fonds de solidarité à destination des PME¹ mentionné *supra* a été confiée à la DGFIP. L'article 6 de la loi de finances rectificative du 23 mars 2020 prévoit la création d'un comité de suivi placé auprès du Premier ministre, chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie. Le Premier ministre souhaite que le comité fournisse une analyse détaillée des effets du choc sur les entreprises françaises, notamment en fonction de leur taille, de leur secteur d'activité et de leur implantation géographique. La mise à disposition de données détaillées à l'Insee et aux chercheurs va être mise en place dès que possible.

Prélèvement à la source

Avec l'année 2020 se clôture le premier cycle complet d'impôt sur le revenu prélevé à la source : paiement en 2020 du solde de l'impôt sur le revenu 2019 prélevé en 2019. Il sera ainsi possible d'exploiter ces informations nouvelles en 2021. D'un point de vue statistique, la contemporanéité de ce nouveau mode d'imposition aux revenus présente l'intérêt de pouvoir constater les évolutions de masses salariales de façon rapide (évolutions mensuelles). Il permet également l'analyse du suivi des actions des redevables sur leur taux d'imposition (modulation du PAS).

Le fichier Ecollab (avis AG3 et AG4)

La loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude impose aux plateformes et places de marché en ligne d'adresser, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un décompte des opérations réalisées et du montant brut perçu à ce titre, à chacun de leurs utilisateurs et à l'administration fiscale. Ces obligations s'appliquent à toutes les plateformes dont les utilisateurs résident en France ou réalisent des ventes ou des prestations de service situées en France. Elles s'appliquent, en outre, quel que soit l'État dans lequel la plateforme est établie. Les premiers fichiers reçus au début de l'été 2020 sont peu exploitables. L'attribution des identifiants fiscaux des particuliers à partir des données nominatives transmises par les plateformes n'a pu être réalisée que sur seulement un tiers des déclarants. Ces premiers éléments ont cependant été utiles pour les bureaux métiers qui ont pu implémenter des actions correctrices.

Ces données seront mises à disposition de la statistique publique dès que possible.

Nouveau fichier issu du transfert de la gestion et du recouvrement de certaines taxes par la DGDDI vers la DGFIP

L'article 193 de la loi n° 2018-1317 du 20 décembre 2018 de finances pour 2019 prévoit le transfert de la gestion et du recouvrement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de la DGDDI à la DGFIP :

- à compter du 1er janvier 2020 pour quatre des cinq composantes de TGAP actuellement prévues par le code des douanes (émissions polluantes, huiles, lessives, matériaux d'extraction) ;
- au 1er janvier 2021 pour la cinquième composante de TGAP (déchets).

1.3 Autres travaux statistiques nouveaux ou rénovés

Manque à gagner TVA

La DGFIP a engagé des travaux visant à évaluer le manque à gagner en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Afin de progresser sur ce chantier, il a été décidé, lors de la réunion du 23 juin dernier avec le Directeur général de l'Insee d'engager des contrôles fiscaux externes à partir de sélections opérées selon une méthode d'échantillonnage aléatoire, le parti étant pris de réaliser préférentiellement les tirages dans des secteurs d'activité considérés comme les plus propices à la fraude.

¹L'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 autorise le Gouvernement à prendre par ordonnances, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la loi, toute mesure relevant du domaine législatif afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, et notamment afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique et des associations ainsi que ses incidences sur l'emploi.

Il s'agit de mesure d'aides directes ou indirectes à ces personnes dont la viabilité est mise en cause et notamment de mesures de soutien à la trésorerie ainsi que d'un fonds dont le financement sera partagé avec les régions, les collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et toute autre collectivité territoriale ou établissement public volontaire.

Sur le fondement de cette habilitation, l'article 1er de l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 instaure un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Dans un premier temps, il s'agirait de lancer les travaux sur deux secteurs, l'un réputé « fraudogène » et l'autre moins, ce qui permettrait de valider la méthode d'échantillonnage aléatoire. En parallèle, l'évaluation du manque à gagner sur la population complète serait effectuée selon la même méthode que celle retenue dans le rapport de la Cour des Comptes, à savoir calcul du manque à gagner par extrapolation du résultat des contrôles réalisés par les services fiscaux.

Le contexte de la crise sanitaire du Covid et ses conséquences économiques ont cependant ralenti la mise en place des contrôles aléatoires.

1.4 Création ou refonte d'un référentiel : répertoire, nomenclature, zonage

Rénovation de certaines nomenclatures budgétaires (avis AG8)

Le DESF collabore activement à la réflexion sur le travail de rénovation de certaines nomenclatures budgétaires sollicité par la Cour des Comptes : mission remboursement et dégrèvements en particulier (programmes P200 remboursements et dégrèvements d'impôts d'État et P201 remboursement et dégrèvements des impôts des collectivités locales). Ces données peuvent notamment être utiles à l'élaboration des comptes nationaux.

Valeur locative des locaux des professionnels

Le DESF poursuivra ses travaux relatifs à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Ces travaux ont pour but de préparer la mise à jour de la sectorisation dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, actuellement prévue pour 2023.

Révision du programme de taxation de l'impôt sur le revenu

Le DESF travaille à une remise à plat du programme de taxation à l'impôt sur le revenu actuellement composé de plus de 50 000 lignes de code SAS. L'objectif de ce chantier est de rendre plus facilement exploitable ce programme très utilisé en réduisant le nombre de lignes, en optimisant le nombre de colonnes et l'occupation mémoire/disque, afin de mieux intégrer les nouvelles règles de taxation et de limiter le risque d'erreurs.

Refonte de la méthodologie pour l'élaboration d'une base relative aux exilés fiscaux

Le DESF met à disposition sur le CASD des bases sur les foyers fiscaux quittant/revenant sur le territoire national. La constitution de ces bases reposait jusqu'à présent sur les données de la direction des non-résidents (DINR). Des travaux cherchant à quantifier ces flux à partir du fichier impôt sur le revenu (fichier POTE) ont abouti en début d'année 2021. Ils entreront en production courante en 2021.

1.5 Création ou rénovation d'outils et de produits de diffusion

À compter de 2021, les tableaux de statistiques diffusés par le pôle Statistiques publiques seront complètement refondus : suppression de tableaux uniquement liés aux besoins métier, création de nouveaux tableaux en lien avec les demandes adressées au département. Une rétopolation de ces nouveaux tableaux sera progressivement mise en œuvre. Ces tableaux seront complétés par des publications de notes de commentaires de type « 4 pages ». Le calendrier de publication 2021 intègre l'ensemble de ces éléments.

Par ailleurs, la mise en place d'une équipe dédiée aux études devrait se traduire par de premières publications en 2021.

Annexe 1 – Avis généraux de moyen terme du Cnis (liste exhaustive)

Développement durable

AG1. Améliorer la mesure de la qualité de la croissance ; mise à jour et diffusion des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable (y compris internationaux)

Le Conseil se félicite de la publication du rapport du groupe de travail sur la déclinaison française des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable. Au-delà de la mise à jour et la diffusion régulières des indicateurs retenus par le rapport, le Conseil demande au service statistique public de répondre aux recommandations du groupe de travail dans la perspective d'affiner la mesure de la qualité de la croissance.

AG2. Mesurer et analyser les inégalités dans leur diversité

Le Conseil considère que le développement durable intègre la question des inégalités de toutes natures. Il souhaite vivement qu'elles demeurent un sujet d'attention permanent et que cette question soit prise en compte dans les travaux entrepris.

Numérique

AG3. Observer et analyser les mutations économiques et sociales dues à la transformation numérique

L'économie numérique transforme en profondeur l'activité humaine et les relations entre les individus. Le Conseil demande que le service statistique public mesure le développement des technologies numériques et ses conséquences, d'une part, sur les usages qu'en font les entreprises ou autres organisations et les individus, d'autre part, sur l'économie et la société.

AG4. Tirer profit des sources de données produites par le développement du numérique

Le Conseil recommande aux services producteurs d'explorer les nouvelles sources de données dès lors qu'elles ouvrent des perspectives d'enrichissement du système d'information de la statistique publique. Il demande aux services d'expertiser ces sources et d'être particulièrement attentifs à la qualité des statistiques produites.

Territoires

AG5. Consolider l'offre de la statistique publique en données territoriales

Le Conseil note avec satisfaction les avancées substantielles dans la mise à disposition par les services producteurs de données territoriales plus riches et plus fines. Il demande que le service statistique public poursuive ses efforts dans ce domaine et veille tout particulièrement à garantir la cohérence des informations produites et à en faciliter l'accès notamment aux acteurs locaux.

AG6. Poursuivre les investissements dans les comparaisons internationales

Le Conseil prend acte qu'une partie du programme statistique répond à des demandes européennes. Dans ce contexte, il encourage vivement les efforts produits par le service statistique public pour continuer à prendre une part active à la construction de la statistique européenne et pour développer des comparaisons internationales – y compris des territoires – en étant très attentif aux questions de comparabilité entre pays.

Méthodes et diffusion

AG7. Développer les appariements entre sources de données

Le Conseil demande à l'ensemble des producteurs de la statistique publique de développer les appariements entre sources de données afin d'enrichir l'analyse des liens entre différents thèmes, en veillant au strict respect de la confidentialité lorsque les appariements reposent sur des informations identifiantes.

AG8. Renforcer la lisibilité de la production du service statistique public

Le Conseil recommande aux services de la statistique publique de poursuivre leurs efforts pour améliorer la lisibilité de leur offre. Celle-ci couvre à la fois les nomenclatures utilisées, l'information sur les sources de données qu'ils produisent et la diffusion des statistiques et analyses qui en sont issues.

Annexe 2 – Avis de moyen terme des commissions du Cnis

Commission « Système financier et financement de l'économie » (liste exhaustive)

Système financier

SF1. Suivre la mise en œuvre du LEI (*Legal Entity Identifier*)

La crise financière de 2007-2008 a incité les États à mettre en place un dispositif mondial d'identification unique des intervenants sur les marchés financiers, le LEI (*Legal Entity Identifier*), afin de faciliter la gestion et le contrôle des risques, tant par le secteur privé que par les autorités publiques. Ce dispositif a fait l'objet de plusieurs présentations au cours du moyen terme précédent. Le Conseil exprime son soutien à la généralisation d'une identification mondiale des entreprises et demande à être tenu régulièrement au courant des avancées de sa mise en œuvre.

SF2. Améliorer la mesure et le suivi de l'activité financière internationale

Depuis la crise de 2007-2008, dans un contexte d'ouverture concurrentielle et de diversification des instruments financiers croissantes, la coordination internationale de l'activité financière est un enjeu majeur. On peut citer la *Data Gaps Initiative* du G20, la supervision unique européenne des grandes banques (BCE, mécanisme de supervision unique - MSU) ou le rôle de l'Esma, Autorité européenne de contrôle des marchés financiers. Le Conseil encourage tous les travaux qui participeront à améliorer les processus de collecte et de production des données statistiques bancaires et à faciliter les comparaisons entre les grandes banques.

SF3. Renforcer la connaissance de la finance hors banque (*shadow banking*)

À la suite de la crise financière de 2007-2008, la communauté internationale a porté une grande attention à la « finance hors banque » (*shadow banking* ou système bancaire parallèle), c'est-à-dire l'ensemble des entités non bancaires ayant une activité d'intermédiation de crédit, permettant de financer l'économie par un autre biais que le système bancaire traditionnel, en particulier grâce à la titrisation. La connaissance de ces circuits financiers reste encore limitée malgré leur rôle essentiel dans les transactions internationales. Le Conseil souhaite que la statistique publique poursuive ses travaux afin d'identifier de manière fiable et pertinente le volume des flux et les liens entre les différents acteurs et développer l'accès aux données.

Financement de l'économie

SF4. Accroître la compréhension des nouvelles formes de financement de l'économie

Les formes de financement de l'économie ont connu ces dernières années une diversification croissante. La commission s'en est fait l'écho au cours du moyen terme précédent avec des présentations sur le financement participatif ou le financement de l'innovation. Le Conseil appuie les efforts pour consolider les dispositifs de mesure et d'analyse afin de mieux appréhender le phénomène sous les deux aspects du crédit et de l'épargne, sans omettre les finances publiques y compris locales.

SF5. Mesurer l'importance du phénomène de la *fintech* ou nouvelle industrie financière

La transformation numérique bouleverse toute l'économie et l'activité bancaire et financière n'y échappe pas. Une nouvelle industrie financière, la *fintech*, s'est ainsi récemment développée qui déploie les TIC pour améliorer les activités financières. Elle englobe des dispositifs qui concurrencent les banques traditionnelles, avec par exemple les prêts entre particuliers mais aussi les systèmes de paiement (paiement par mobile, vérification des transactions financières par exemple) et d'échanges de devises (y compris les cryptoactifs (par exemple, les bitcoins)). Le Conseil invite la statistique publique à contribuer à la connaissance de ce nouveau champ d'activité du secteur financier.

SF6. Analyser la traduction de l'enjeu du développement durable dans le domaine financier

Enjeu de société majeur, le développement durable concerne toutes les commissions du Cnis qui doivent se l'approprier dans leur champ de compétences. Dans la suite des travaux présentés lors d'une intercommission « Système financier et Environnement et développement durable », de la création de l'Observatoire de l'inclusion bancaire au cours du moyen terme précédent, le Conseil demande à la statistique publique de développer l'observation et l'analyse des différents dispositifs qui concourent à la prise en compte de cette approche dans le domaine financier : notamment, la « finance verte », les investissements socialement responsables des entreprises, le microcrédit et l'inclusion bancaire.

Dans la suite des groupes de travail

SF7. Suivre l'évolution des lignes de métiers bancaires, de l'emploi et des rémunérations dans le secteur financier

La connaissance du secteur financier participe de la description de l'ensemble de l'activité de financement de l'économie. Le Conseil se félicite de la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail sur les lignes de métiers bancaires qui a permis d'accroître l'information normalisée sur les comptes des banques et invite à la poursuite de ces efforts. Il réaffirme l'intérêt à entretenir une activité de veille dans le domaine de l'emploi et des rémunérations du secteur financier afin d'améliorer la mesure et la cohérence des données.

SF8. Continuer à améliorer l'accessibilité aux données bancaires et financières (accès aux données individuelles et pédagogie)

L'accessibilité des données doit s'entendre ici de deux façons : l'accès aux données individuelles, en particulier pour les chercheurs ; la visibilité et la lisibilité des statistiques par les utilisateurs. Le Conseil encourage à poursuivre le travail déjà réalisé dans l'ouverture de l'accès aux données bancaires et financières, en particulier dans la suite du rapport du groupe de travail du Cnis consacré à ce sujet. Il demande que la statistique publique contribue à l'éducation financière (*financial literacy*) en mettant en œuvre des outils et dispositifs facilitant l'appropriation par tous les publics (y compris les datajournalistes) des concepts, circuits et données.

Commission « Entreprises et stratégies de marché » (avis cités)

ESM1. Développer l'observation de la mondialisation de l'économie et la mise à disposition des données en découlant

Le Cnis note avec satisfaction l'engagement de l'Union européenne dans le projet FRIBS (*Framework Regulation Integrating Business Statistics*) visant à développer la mise en perspective internationale des statistiques d'entreprises et à renforcer la cohérence dans ce domaine. Il encourage le service statistique public à poursuivre son implication dans le projet et les efforts qu'il déploie pour améliorer l'observation et l'analyse de la mondialisation de l'économie et accroître la mise à disposition et l'appropriation des données.